

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1741

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1669 de M. Peiro

APRÈS L'ARTICLE 31

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« met »

les mots :

« contribue à la mise ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« l'ensemble ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« lorsqu'elle ne relève pas des missions définies au présent chapitre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée ici, à la différence de l'amendement 1669 qu'il sous-amende, exclut du champ les missions de l'ONF définies par le Code forestier, qui, par nature, sont partie intégrante et structurante du Contrat d'objectif et de performance (COP) passé entre l'établissement et ses tutelles.

L'amendement ajoute un « contribue à » cohérent avec l'exposé des motifs de l'amendement 1669.

Sur le fond, cet amendement aura l'avantage d'obliger les tutelles de l'établissement à expliciter ce qu'elles attendent de l'ONF dans le futur COP.